

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-neuf  
Le 27 Mars à 18 heures  
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et  
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région  
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE  
sous la présidence de  
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

**Etaient présents :**

*. les membres titulaires, ci-après (17):*

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jacques FAURE – M. Gilles DAVID –  
M. Jean-Jacques MOUNIER –  
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOU –  
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –  
M. Louis SIMONNET –  
M. François BERGER – M. Éric PETIT –  
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –  
M. Daniel BILLARD – M. Robert CLEMENCON –  
M. Jean-Claude DURON –

*. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):*

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –  
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

**Etaient absents excusés (9):**

*. les membres ci-après :*

M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –  
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –  
M. Christophe NAVE –

M. Bernard GALLOT – M. Jean-Paul DEGACHE –  
M. Pierre ASTOR – Mme Annick HERITIER –

—  
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.  
—

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****N° 2019.03.15**

**Objet :** Convention financière entre le SYMPTTOM et la CCMVR concernant une aide à l'investissement des Points d'Apports Volontaires (Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018.12.31 en date du 19 décembre 2018).

**RAPPORT DU PRESIDENT :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 2018.12.31 en date du 19 décembre 2018, la convention financière entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM ayant pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCMVR pour la réalisation des 11 Points d'Apports Volontaires a été approuvé. Celle-ci autorisait Monsieur le Président à signer ladite convention.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2019, les services de la Préfecture nous ont fait part d'une observation sur la délégation de la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés ».

Il nous est rappelé par la Préfecture qu'au titre de l'article L.5214-16 5° du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » la communauté de communes peut transférer ces compétences à des syndicats tel que prévu à l'article L.5211.61 du CGCT. En revanche cet article n'autorise pas à transférer l'une ou l'autre des compétences pour partie, celles-ci n'étant pas sécables.

De ce fait, il est demandé d'annuler la délibération n° 2018.12.31 relative à la convention financière entre le SYMPTTOM et la CCMVR et de la remplacer par une nouvelle convention financière tenant compte des observations de la Préfecture.

Il est précisé que cette nouvelle convention est établie à titre transitoire dans l'attente de clarification des compétences entre les Communautés de Communes et le SYMPTTOM et de la modification des statuts du SYMPTTOM.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

(N° 2019.03.15 suite)

Le Comité Syndical,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité sur 19 votants,

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération n° 2018.12.31 en date du 19 décembre 2018 approuvant la convention financière entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM.

- **APPROUVE** la nouvelle convention financière entre la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron et le SYMPTTOM.

- **PRECISE** que cette convention est établie à titre transitoire dans l'attente de la clarification des compétences entre les Communautés de Communes et le SYMPTTOM et de la modification des statuts du SYMPTTOM.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 27 mars 2019,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET





Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire



## CONVENTION FINANCIERE

Entre

Le Syndicat Mixte pour le Tri Sélectif et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de la Région de Monistrol sur Loire « SYMPTTOM », représenté par Monsieur Jean-Paul LYONNET, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du comité syndical en date du 27 mars 2019,

Et

La Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron (CCMVR), représentée par Monsieur Louis SIMONNET, son Président, agissant en vertu de la délibération n° du conseil communautaire en date du 2 avril 2019,

### PREAMBULE

Dans le cadre des compétences du SYMPTTOM, il est stipulé dans les statuts (article 2– Compétences Obligatoires » :

« A cette fin,

❖ ***dans le cadre de ses compétences obligatoires ci-avant définies, le syndicat :***

- *en ce qui concerne le tri par la création et la gestion de déchetteries des éco-points ou points d'apports volontaires,*
  - *organise la création et la gestion de déchetteries,*
  - *procède à la création ou la suppression d'éco points ou de points d'apports volontaires et en assure la gestion.*
  - *assure le bon fonctionnement des installations existantes ainsi que la réalisation d'aménagements qui s'avéreraient nécessaires ou qui interviendraient dans le cadre de la mise en conformité et plus généralement, au respect de la législation en vigueur,*
  - *procède à toute transaction foncière utile à cet effet, lance toute étude, toute consultation, passe les marchés, les conventions nécessaires à la création, à l'exploitation des déchetteries syndicales ou d'autres points de regroupement, éco-points ou points d'apports volontaires à la réalisation des travaux d'aménagement s'y rapportant,*
  - *organise la reprise des déchets réceptionnés sur les déchetteries syndicales ou d'autres points de regroupement :*
    - ↳ *en lançant, le cas échéant, toute étude, toute consultation,*
    - ↳ *en passant les marchés, les conventions avec tous organismes agréés ou repreneurs.*
  - *procède à l'acquisition du matériel nécessaire pour assurer sa mission,*
  - *assure la gestion du personnel. »*

La Communauté de Communes Marches du Velay par courrier en date du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2015, a sollicité le SYMPTTOM pour réaliser une étude d'opportunité afin de mettre en place des colonnes enterrées sur son territoire. Cette étude fait suite à la demande des communes qui, dans le cadre de leur projet d'aménagement des centres bourg, souhaitaient répondre à des problèmes d'encombrement, de sécurité ou de qualité de l'environnement liées, par exemple, à la préservation du patrimoine.

Le SYMPTTOM, suite au rendu final de l'étude en décembre 2016, a programmé la réalisation, en accord avec la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les communes concernées de 11 Points d'Apports Volontaires (précisés ci-dessous) :

- Monistrol sur Loire pour les 4 sites « Limousin, Prévescal, Allée du Château, Rue des Violettes ».
- Sainte Sigolène pour les 3 sites « Espace Jean Chalavon, place des anciens FN, Rue des Flachères ».
- La Chapelle d'Aurec pour le site « place Marcellin Martin ».
- Saint Pal de Mons pour le site « place du Centre Technique Municipal ».
- Beauzac pour le site « place du Pré clos »,
- Bas en Basset pour le site « maison Girard »,

Chaque point de regroupement ou Point d'Apport Volontaire (P.A.V.) comporte :

- 1 colonne Ordures Ménagères Résiduelles de 5 m<sup>3</sup>
- 1 colonne Tri Sélectif de 5 m<sup>3</sup>
- 1 colonne VERRE de 5m<sup>3</sup> équipée d'une cuve de 4m<sup>3</sup>
- 1 colonne PAPIERS de 5m<sup>3</sup>

A ce jour, 9 P.A.V ont été réalisés (sans équipement OMR et Collecte Sélective et avec équipement Papier et Verre).

2 P.A.V restent à réaliser à des dates à préciser par les communes compte tenu des problèmes rencontrés (propriétaires terrains, marché, opportunité, etc,...).

Dans ce contexte, la CCMVR a souhaité apporter une aide financière à l'investissement de ces PAV conformément à la délibération n° CCMVR 18-11-27-15 en date du 27 novembre 2018.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CCMVR de la réalisation et mise en service de ces 11 PAV.

### **Article 1 : Montant de la participation financière**

Le montant de la participation financière de la CCMVR au SYMPTTOM est fixé à la somme de 163 051,20 euros.

### **Article 2 : Versement - Echancier**

Un premier acompte d'un montant de 50 989,20 € TTC a été versé le 14 février 2018.  
Un second versement valant solde de tout compte d'un montant de 112 062.00 € HT sera versé à la fin des travaux de mise en place de tous les équipements précités.

Le second versement sera versé sur présentation des factures validées et payées par la Trésorerie de Monistrol sur Loire.

### **Article 3 : Durée**

La présente convention est établie pour la durée du marché qu'a contracté le SYMPTTOM avec la société BIHR Environnement sis Z.A De la Bare - 01480 CHALEINS c'est-à-dire jusqu'au 29 décembre 2020.



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers  
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire



#### **Article 4 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Monistrol sur Loire,

Le 3 Avril 2019

Le Président de la communauté  
de Communes Marches du Velay-Rochebaron,

Louis SIMONNET

Le Président du SYMPTTOM,

Jean-Paul LYONNET